

*Date de dépôt : 15 février 2005*  
*Messagerie*

## **Rapport**

**de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner le feuillet PPE 7000 n° 1 de la parcelle de base 7000, plan 28, de la commune de Genève, section Cité pour 640 000 F**

### **Rapport de M. Pierre Kunz**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Le PL 9445 (dossier 372) a été étudié par la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation (FVA) lors de séance du 2 février 2005.

La vente couverte par le PL 9445 concerne un appartement en PPE de trois pièces, totalisant 77 m<sup>2</sup>, situé en centre ville, 4, rue Bémont.

La FVA a trouvé preneur pour le bien en question au prix de Fr. 640'000.- Il résultera de cette opération, pour la FVA et l'Etat, un petit bénéfice de Fr. 7'000.-

La commission vous recommande à l'unanimité, Mesdames et Messieurs les députés, d'approuver le présent projet de loi.

**Projet de loi  
(9445)**

**autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner le feuillet PPE 7000 n° 1 de la parcelle de base 7000, plan 28, de la commune de Genève, section Cité pour 640 000 F**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

**Art. 1 Autorisation d'aliénation**

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la Fondation) est autorisée à aliéner pour un prix de 640 000 F l'immeuble suivant :

Feuillet PPE 7000 n° 1 de la parcelle de base 7000, plan 28, de la commune de Genève, section Cité.

**Art. 2 Utilisation du produit de la vente**

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

**Art. 3 Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.